



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
ET CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-306
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mai 2022, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-306 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **permettre une construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales;**
 - **créer une nouvelle zone communautaire P1-688 à même la zone industrielle I1-643 de façon à assurer une zone de conservation pour la compensation de milieux humides;**
 - **créer une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution »**
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 6 juin 2022, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le projet de règlement n° 1275-306 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 5. Ce [projet de règlement n° 1275-306](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-306

Le règlement n° 1275-306 a pour objet de permettre les constructions accessoires, au toit de certains bâtiments principaux, pour la culture de végétaux à des fins commerciales. Ledit règlement vient également introduire des normes applicables à l'implantation de ces types de construction.

Le règlement vient également réduire les limites de la zone industrielle I1-643 afin de créer la nouvelle zone industrielle I1-689 de façon à permettre, à l'intérieur de cette dernière, l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution ». La nouvelle zone communautaire P1-688 est également créée à même la zone industrielle I1-643 et cette dernière vise à assurer la conservation des lots la composant, et ce, pour la compensation de milieux humides.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1°, 3°, 5° et 5.1°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de :

- pour des fins de réglementation, classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des

planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

- régir, par zone ou secteur de zone, l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions.

Service de l'aménagement du territoire
16 mai 2022

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 19^e jour du mois de mai 2022.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zone concernée

